

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°8-2024-623**

**VINTAGE CARS SHOW**

**Dimanche 30 juin 2024**

**PLACE DE LA COMMUNICATION  
GRAND PLACE**

**RÉGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 3 Juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la festivité « Vintage Cars Show » organisée par les associations « Les Amateurs de vieilles carettes » et « DISCO 2 CHEVO », en partenariat avec la ville de Béthune, le dimanche 30 juin 2024 sur la place de la Communication et la Grand Place,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité essentielles lors des expositions de voitures anciennes et de garantir la sécurité du public aux abords de la place de la Communication et de la Grand Place, le dimanche 30 juin 2024,

Considérant la demande de l'association « DISCO 2 CHEVO », d'ambiancer les deux places lors de la festivité,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 30 juin 2024, de 00h00 à 21h00 :

- Grand Place (sur l'ensemble des places de stationnement du parking aérien).

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 30 juin 2024, de 06h00 à 16h00 :

- Place de la Communication

**Article 3 :** L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs, le dimanche 30 juin 2024 :

- Place de la Communication de 10h00 à 14h00
- Grand Place de 15h00 à 20h00

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

**Article 4 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

**Article 6 :** Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 21/05/24

Le Maire,

Pour le Maire,

Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

